

APPEL DE PROJETS RÉGIONAUX

DIVERSITÉ ET INCLUSION SOCIALE EN FAVEUR
DES ENFANTS ET DES FAMILLES VULNÉRABLES

Cadre de référence 2021-2022

Service de la diversité
et de l'inclusion sociale



TABLE DES MATIÈRES

1. Avant-propos	3
2. Mise en contexte	4
3. Objectifs de l'appel de projets	5
4. Principes directeurs	5
5. ADS+	6
6. Critères d'admissibilité	7
6.1 Organismes admissibles	7
6.2 Projets admissibles	7
6.3 Dépenses admissibles	8
6.4 Dépenses non admissibles	8
7. Modalités financières	9
8. Critères d'analyse	9
9. Reddition de comptes	11
10. Suivi et évaluation	11
11. Soumission d'une demande	12
12. Information	12



Ce picto vous indique un lien cliquable pour de l'information complémentaire sur le sujet.

AVANT-PROPOS

En lançant la Politique de l'enfant en 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans pourraient grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Depuis son adoption, un ensemble d'initiatives locales et régionales ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles les plus vulnérables. Certaines ont touché la sécurité alimentaire, la persévérance scolaire et la réussite éducative ou encore l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. D'autres ont favorisé l'aménagement d'espaces accessibles et sécuritaires et le soutien aux familles et communautés. Soucieuse de réaliser les interventions les plus adéquates et inclusives possible, la Ville a procédé le printemps dernier à l'évaluation de sa politique auprès des différents acteurs participant à sa mise en œuvre.

La Politique de l'enfant en quelques chiffres

- 10 services centraux et 19 arrondissements actifs dans sa mise en œuvre ;
- 254 organismes soutenus financièrement, dont 219 locaux et 35 régionaux ;
- 359 projets réalisés, dont 319 locaux et 40 régionaux. Parmi ceux-ci :
25 % pour la persévérance scolaire et la réussite éducative, 50 % pour l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs et 64 % pour les familles et les communautés;¹
- des centaines de partenaires mobilisés : organismes communautaires, organismes de bienfaisance, coopératives de solidarité, commissions et établissements scolaires, CPE, Direction régionale de santé publique, CIUSSS, hôpitaux, centres jeunesse, postes de quartier, instances de concertation, entreprises, fondations, etc.

Les principales conclusions de l'évaluation

- agir à l'échelle des quartiers dans le respect des réalités et des dynamiques locales ;
- cibler les enfants et les familles en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion ;
- favoriser un financement pluriannuel ;
- miser sur la bonification des services existants qui ont fait leur preuve ainsi que sur l'expérimentation et l'innovation pour répondre aux besoins émergents ;
- susciter les arrimages entre les actions locales et régionales ;
- favoriser la collaboration et la concertation des acteurs du milieu ;
- mettre en place une démarche de suivi et d'évaluation des projets.

¹ Il est à noter qu'un projet peut toucher plusieurs axes d'intervention.

MISE EN CONTEXTE

Comme la majorité des grandes villes, Montréal est durement éprouvée par la crise provoquée par la pandémie de la COVID-19. Les mesures mises en place pour y faire face ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et de leur famille. Force est de constater que les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et sur la qualité de vie de leur famille, en particulier chez les plus vulnérables d'entre eux.



Dans ce contexte, la Ville de Montréal réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie de leur famille en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion. Reconnaissant l'expertise et l'engagement des organismes régionaux dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville lance le présent appel de projets. Dotée d'une enveloppe budgétaire de 3,4 M\$ sur deux ans, soit 1,7 M\$ par année, cet appel permettra de bonifier des activités et services existants qui ont fait leur preuve ou de stimuler l'expérimentation et l'innovation pour répondre à des besoins émergents.

La Ville de Montréal est formée d'arrondissements, de quartiers et de milieux de vie distincts. Les projets devront être déployés en adéquation avec les réalités et les besoins des populations et les priorités des communautés locales. Une attention particulière sera accordée à la cohérence et la complémentarité des actions avec l'offre de services existante à l'échelle des quartiers.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec la Politique de l'enfant et le futur plan d'action en matière de diversité et d'inclusion sociale de la Ville. Déterminée à ne laisser personne derrière, l'administration s'assurera, pour les prochaines années, de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion sociale dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de la manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

OBJECTIFS DE L'APPEL DE PROJETS

De façon générale, le soutien financier doit servir à permettre la réalisation de projets favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie de leur famille en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Plus précisément, les projets doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs ;
- favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative ;
- faciliter l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication ;
- encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique ;
- lutter contre les différentes formes de discrimination ;
- soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant ;
- favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Il est à noter que l'enjeu de la sécurité alimentaire est abordé au niveau régional dans le cadre de l'appel de projets pour lutter contre l'insécurité alimentaire, lancé conjointement par la Ville et la Direction régionale de santé publique en novembre 2020. Une somme de 2,2 M\$ sur deux ans est réservée à cet appel.

PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser.




Enfants et familles	1	l'inclusion de tous les enfants
	2	l'écoute et la prise en compte des besoins
	3	l'accompagnement vers l'autonomie
Acteurs de la communauté	4	la flexibilité des approches et des moyens
	5	la concertation et le travail en partenariat

ADS+

Afin de prévenir toute forme de discrimination, les organismes sont invités à appliquer l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) au moment de la conception et de la mise en œuvre de leur projet.

Cet outil d'analyse permet de prendre en compte les réalités et les besoins différenciés des personnes, qu'il s'agisse d'une fille/femme ou d'un garçon/homme, et englobe également la notion d'intersectionnalité, considérant ainsi toutes les personnes qui peuvent subir d'autres formes de discrimination selon leur classe sociale, leur situation de handicap, leur âge, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, etc. Cette approche vise à reconnaître et à agir sur des exclusions qui peuvent se renforcer dans une situation donnée. Son application permet de réaliser les interventions les plus adéquates et inclusives possible.

Pour faciliter la compréhension et l'application de l'ADS+, la Ville met à la disposition des organismes :

-  1. une vidéo explicative ;
-  2. le Guide d'introduction ADS+ 101 ;
-  3. un outil facilitant l'application de l'ADS+ dans la conception et la mise en œuvre d'un projet. Des questions simples y sont abordées.

Exemples de questions à se poser

Dans l'élaboration de vos activités, interrogez-vous sur la diversité et l'inclusion :

- Est-ce que votre projet s'adresse à une ou des catégories de personnes victimes de discrimination ?
- Quelles personnes participent à votre projet, lesquelles ne participent pas ou sont exclues ?
- Quelles sont les barrières à leur inclusion ?
- Qu'est-ce que votre organisation peut faire pour les inclure ?

Comme organisation :

- Avez-vous consulté des personnes visées par votre projet ? (filles/femmes, garçons/hommes, personnes autochtones, personnes issues de l'immigration, personnes des minorités visibles, personnes ayant des limitations fonctionnelles, physiques ou intellectuelles, personnes à faible revenu, etc.)
- Avez-vous consulté des groupes ou des personnes ayant une expertise sur les enjeux que vous abordez ?

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ



1- Organismes admissibles

Les organismes qui peuvent soumettre une demande sont les organismes à but non lucratif (OBNL) en règle selon le Bureau du Registraire des entreprises du Québec.

Plus spécifiquement, les organismes doivent :

- œuvrer depuis au moins deux (2) ans sur le territoire de l'île de Montréal ;
- avoir une connaissance significative des enjeux touchant les enfants et les familles montréalaises en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion ;
- disposer d'une expertise dans le domaine.

2- Projets admissibles

Pour être admissible à un soutien financier, le projet doit répondre aux exigences suivantes :

- cibler les enfants âgés entre 0 et 17 ans ou leurs parents en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion ;
- se dérouler dans au moins deux arrondissements ;
- être réalisé sur une période maximale de deux ans ;
- être cohérent avec les objectifs et les principes directeurs mentionnés précédemment ;
- être complémentaire avec les initiatives et les priorités locales ;
- avoir l'appui des partenaires actifs ou organismes concernés (ex. : CIUSSS, arrondissements, école, poste de quartier, organisme communautaire, table de quartier, table de concertation en petite enfance et jeunesse, etc.). Lettres d'appui exigées ;
- intégrer une analyse différenciée selon les sexes (ADS+).

Les types de projets non admissibles :

- le soutien à la mission de base de l'organisme ;
- les projets d'immobilisation ;
- les soins de santé, physique ou mentale.

3- Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées au projet :

- salaires pour les personnes chargées du projet ;
- dépenses en lien avec les communications, la publicité ou la promotion du projet ou de ses outils ;
- achat de matériel essentiel pour le projet (exclut le matériel nécessaire au fonctionnement de base de l'organisme) ;
- besoins de formation essentielle pour la réalisation du projet ;
- frais de transport ou de déplacement.

Les frais administratifs, comme le loyer, le téléphone, les assurances, le matériel informatique, etc., peuvent représenter jusqu'à 10 % de l'aide financière accordée.

4- Dépenses non admissibles

- les dépenses allouées à la réalisation du projet antérieures au 1^{er} janvier 2021 ;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir ;
- les ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire ;
- les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires.



MODALITÉS DE FINANCEMENT



Le soutien financier ne pourra pas excéder **150 000 \$** par OBNL, par année, sur une période maximale de deux (2) ans.

Les projets peuvent débuter le **1^{er} janvier 2021** et doivent se terminer au plus tard le **31 décembre 2022**.

Le soutien financier sera versé après l'approbation du projet par les instances décisionnelles de la Ville. Toutefois, les dépenses admissibles effectuées entre le 1^{er} janvier 2021 et la date d'approbation du projet pourront être couvertes.

Il est fortement recommandé que les projets soumis fassent l'objet d'un maillage financier provenant d'autres sources de financement.

CRITÈRES D'ANALYSE

Toute demande de soutien financier fera l'objet d'une analyse par un comité de sélection. Cette analyse portera sur l'admissibilité, la pertinence, l'efficacité et l'efficience du projet.

S'il le juge opportun, le comité de sélection peut recommander une contribution financière différente de celle demandée par l'organisme.

L'ADS+ sera considérée de façon transversale dans les critères d'analyse des projets soumis.

Il est à noter que la Ville de Montréal travaille depuis deux ans à implanter l'ADS+ dans la planification de ses services, programmes et politiques. Consciente des défis que cela comporte, l'administration sera indulgente dans l'analyse des projets. Au besoin, un accompagnement sera offert aux organismes sélectionnés afin de développer le réflexe ADS+ dans la mise en œuvre de leur projet.

CRITÈRES D'ANALYSE**NOTE**

*Les critères tiennent compte de l'ADS+.

CONNAISSANCE DE LA POPULATION ET DES ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme possède une bonne connaissance : <ul style="list-style-type: none"> - des réalités et des besoins de la population visée ; - des discriminations existantes basées sur l'âge, le sexe, la classe sociale, la situation de handicap, l'origine ethnoculturelle, la couleur de peau, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, etc.); - des enjeux et du milieu, aux échelles locale et régionale. 	/5
CAPACITÉ FINANCIÈRE	
<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme démontre une saine gestion financière. • L'organisme dispose de moyens financiers pour réaliser le projet. 	/5
PERTINENCE ET QUALITÉ DU PROJET	
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet répond à une problématique reconnue, documentée (ADS+) ou à un besoin non comblé. 	/10
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet constitue un complément aux initiatives déjà en place. 	/10
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet est conçu de manière à joindre efficacement la population visée dans toute sa diversité. 	/10
<ul style="list-style-type: none"> • Les activités offertes permettent de répondre aux objectifs du Fonds. 	/10
<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats attendus sont pertinents. 	/10
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet a le potentiel de créer de l'impact sur la clientèle visée ; il vise un changement positif et durable. 	/10
RÉALISME DU PROJET	
<ul style="list-style-type: none"> • Le budget proposé est équilibré et réaliste par rapport aux objectifs visés. 	/10
<ul style="list-style-type: none"> • L'échéancier est réaliste et conforme à la durée du financement. 	/10
PARTENARIATS	
<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence, expertise (notamment auprès des personnes vivant des discriminations) et degré d'implication des partenaires • Confirmation des partenariats (financiers ou autres) 	/10
TOTAL	100

REDDITION DE COMPTES

Une entente sera signée entre les parties pour formaliser les attentes liées au financement.

De façon générale, seront attendus pour tous les projets :

- un bilan d'étape faisant le point sur le projet : les actions réalisées, les retombées, les dépenses ainsi que les prévisions budgétaires et les actions prévues d'ici à la fin du projet ;
- un bilan final, qui fait le point sur le projet, les actions réalisées, les retombées et les dépenses ;
- une communication de tout enjeu compromettant la réalisation du projet tel que présenté dans la demande de soutien financier. De même, si des changements sont apportés au plan d'action proposé, ils doivent au préalable être validés par la Ville de Montréal.



SUIVI ET ÉVALUATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) entend veiller à l'évolution de la mise en œuvre du Fonds en assurant le suivi et l'évaluation des mesures prises. Les organismes dont les projets seront sélectionnés s'engagent à accepter le processus de suivi et d'évaluation développé par le SDIS.

SOUSSION D'UNE DEMANDE

La date limite pour soumettre un projet est
le **12 mars 2021**.

Les projets doivent être soumis sur la plateforme
de gestion et suivi des subventions (GSS)
du SDIS. Pour vous inscrire ou vous connecter
à cette plateforme, cliquez sur le lien suivant :



Les organismes seront ensuite avisés par courriel
du cheminement de leur demande.

Des guides pour remplir une demande
de subvention sont disponibles sur la page
« Demande de soutien financier »
à l'adresse suivante :



INFORMATION

Pour toute demande d'aide
technique en lien avec
la plateforme GSS :
gss@ville.montreal.qc.ca

Pour toute demande en lien avec
l'appel de projets :

Louise-Michel Laurence, conseillère,
SDIS - Ville de Montréal :
louise-michel.laurence@montreal.ca

Veronica Pinzon, conseillère,
SDIS - Ville de Montréal :
veronica.pinzon@montreal.ca